



**Procès-verbal de la réunion de la  
Commission Consultative des Services Publics Locaux de la  
Collectivité européenne d'Alsace  
du 24 novembre 2021**

**ORDRE DU JOUR**

Étaient inscrits à l'ordre du jour de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Collectivité européenne d'Alsace les six points suivants :

- Examen du Rapport d'activité 2020 de l'Abattoir de Cernay (délégation de service public),
- Examen du Rapport d'activité 2020 du Parc travaux d'Erstein (régie dotée de l'autonomie financière),
- Examen du Rapport 2020 du Réseau numérique haut-rhinois (délégation de service public),
- Examen du Rapport d'activité 2020 du Restaurant administratif de l'Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace de Strasbourg (délégation de service public),
- Examen du Rapport d'activité 2020 de la Régie de production d'électricité (régie dotée de l'autonomie financière),
- Avis préalable à la décision de renouvellement de la concession de service public pour l'exploitation de la station-service de l'A35 à Battenheim.

**PARTICIPATIONS**

Invités à participer à cette réunion à l'appui de son ordre du jour, outre Mme Isabelle DOLLINGER, Présidente de la CCSPL, étaient présents :

➤ les Conseillers d'Alsace membres de la Commission :

- Mme Sabine DREXLER, Conseillère d'Alsace et Sénatrice du Haut-Rhin, en visioconférence,
- Mme Marie-France VALLAT, Conseillère d'Alsace,
- M. Etienne BURGER, Conseiller d'Alsace,

- les représentants des associations membres de la Commission :
- Mme Marie-José CAILLER, Présidente de la Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand Est, en visioconférence,
  - Mme Catherine MILLION-HUNCKLER, Attachée de Direction au sein d'Alsace Destination Tourisme, en visioconférence,
  - M. Eric THOUMELIN, Responsable du développement entreprises et territoire Haut-Rhin Centre au sein de l'Agence de Développement d'Alsace,
- les personnes qualifiées, représentants des services de la Collectivité européenne d'Alsace :
- M. Dominique STEINMETZ, Directeur adjoint Environnement et Agriculture et Responsable du service foncier, agriculture et sylviculture, pour le dossier Abattoir de Cernay,
  - M. Christian SCHERLEN, Directeur du Parc travaux d'Erstein,
  - M. Nicolas HESTIN, Chargé de mission contrôle de gestion au sein de la Direction du Pilotage Stratégique et de la Performance, pour le dossier Régie de production d'électricité du Haut-Rhin,
  - M. Christophe PAYEN, Chargé de mission Coordination et Revitalisation et grands Projets et M. Benoit DE DINECHIN, Directeur délégué de la Société Haut-Rhin Telecom, pour le dossier Réseau numérique du Haut-Rhin,
  - Mme Marie COLLET, Directrice adjointe Appui et Pilotage Solidarités, pour le Restaurant administratif de l'Hôtel de la Collectivité à Strasbourg,
  - Mme Bénédicte GLASSER, Responsable de l'unité Gestion du Domaine Public au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités,
  - Mme Djemila BENCHERIF et M. Lionel ALFONSI, membres de la Direction des Affaires Juridiques, en charge du secrétariat de la Commission et de l'organisation de la réunion.

### **PRÉSIDENTE DE LA RÉUNION**

Mme Isabelle DOLLINGER est Présidente de la CCSPL, désignée en cette qualité par arrêté n°2021-187-DAJ du 13 juillet 2021 de M. Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

### **DÉROULEMENT DE LA RÉUNION**

Mme DOLLINGER ouvre la séance, prend acte de l'accord des membres de la Commission pour que la réunion soit enregistrée pour les besoins du procès-verbal, propose un tour de table des membres et des personnes qualifiées participant à la réunion en présentiel ou en visioconférence, énonce les six points inscrits à l'ordre du jour et donne la parole aux intervenants.

## **1- Examen du Rapport d'activité 2020 de l'Abattoir de Cernay (délégation de service public)**

M. STEINMETZ rappelle que la commission a évoqué ce dossier lors de sa réunion du 7 septembre 2021, en approuvant le principe du renouvellement de la délégation de service public dès juin 2022.

A l'appui de la projection sur écran, M. STEINMETZ présente les bâtiments de l'abattoir et rappelle que le site a été construit pour soutenir une agriculture durable, préservant l'élevage et les surfaces en herbe, lesquelles limitent les intrants, protègent la nappe phréatique, servent de zones d'épandage de crues et évitent les coulées de boue.

L'abattoir a permis, dans le Haut-Rhin et maintenant en Alsace, de conforter les filières courtes, la vente directe du producteur au consommateur et d'assurer des revenus plus intéressants aux éleveurs ainsi que leur pérennité.

L'abattoir a été mis en service en juin 2006. Il est dimensionné pour abattre 30 tonnes par jour, soit 1 500 tonnes par an et assurer la découpe de 8,5 tonnes par semaine, soit 435 tonnes par an.

Le site est au service des éleveurs et assure des prestations d'abattage des animaux, de découpe des carcasses, de conditionnement en caissettes et de mise sous vide, à la demande.

La société exploitante est composée d'éleveurs, de bouchers, d'associations, de fermiers, aubergistes du réseau « Bienvenue à la ferme » et de particuliers. Elle compte 2 450 clients et employait 21 salariés en 2020.

L'évolution du tonnage montre une considérable progression en 2020, due à l'effet de la crise sanitaire et du sursaut pour l'alimentation de proximité. Elle est aussi due au remplacement du directeur, qui a su insuffler une meilleure confiance des éleveurs en l'abattoir. Ainsi, si 1 349 tonnes ont été réalisées en 2020, 2021 devrait permettre d'approcher 1 500 tonnes.

En conséquence, le chiffre d'affaires de l'activité principale d'abattage a aussi évolué en 2020 : de 936 000 € en 2019, l'abattoir a affiché un chiffre d'affaires de 1,284 M€ en 2020, a atteint l'équilibre et est légèrement bénéficiaire, ce qui n'a pas été souvent le cas depuis sa création.

L'activité complémentaire de découpe a, elle aussi, évolué favorablement avec 284 tonnes réalisées en 2020 (contre 208 tonnes en 2019) et un chiffre d'affaires qui progresse, porté à 458 620 € (contre 314 236 € en 2019).

En respect du contrat de délégation de service public (DSP), l'abattoir récupère une taxe d'usage qui est de 18 € par an jusqu'à 1 000 tonnes abattues, complétée par une redevance de 33 € par tonne au-delà de ce seuil. En 2020, le montant de cette redevance a été de 35 778,74 € pour 1 349 tonnes.

Toujours dans le cadre du contrat de DSP, la collectivité délégante assume les coûts de gros travaux d'entretien, le remplacement du matériel défectueux et les investissements de mises aux normes des nouveaux équipements ou pour l'amélioration de la chaîne. Ainsi, en 2020, la collectivité a investi 84 180 €.

En ce qui concerne la qualité sanitaire des activités de l'abattoir, une démarche HACCP (*Hazard Analysis and Critical Control Procedure*) a été mise en place il y a plusieurs années et il en ressort des analyses et contrôles biologiques très satisfaisants. En complément, la présence permanente de trois vétérinaires sur site (le vétérinaire officiel et deux agents des services vétérinaires) et une visite hebdomadaire d'un agent de la Collectivité européenne d'Alsace, constituent des points forts pour assurer cette qualité.

M. STEINMETZ présente le projet d'extension et de diversification de l'abattoir. Ce projet a pour objet d'augmenter la zone de stockage, de créer une zone de transformation pour diversifier l'activité, de remplacer le groupe-froid (pour réduire les risques d'émanation de gaz à effet de serre en cas de fuite), de récupérer davantage de chaleur et d'agrandir aussi les locaux de l'administration pour mieux héberger les agents vétérinaires et les agents de l'abattoir.

Dans l'attente de ces travaux, de nouveaux modulaires ont été provisoirement posés en janvier 2021. Ils ont permis d'apporter un meilleur confort pour l'exercice des activités.

La maîtrise d'œuvre a été attribuée en février 2021, le permis de construire a été déposé en septembre 2021. L'appel d'offres est en cours et l'attribution des marchés aura lieu courant décembre 2021. Les travaux débuteront début janvier 2022.

Le coût global de l'investissement sera de 2,1 M€ HT, soit 2,5 M€ TTC. Des subventions de l'ordre de 740 878 € sont attendues, sans compter les certificats d'économie d'énergie (CEE) liés à la transformation du groupe-froid.

Mme VALLAT évoque l'appel à projets « France relance pour les abattoirs » et souhaite savoir si la nature des travaux d'extension et de diversification projetés permet de se porter candidat.

M. STEINMETZ répond que le dossier sera effectivement déposé en décembre 2021 pour tenter de percevoir une aide d'environ 30 000 € à ce titre, en plus des autres financements nationaux sollicités. En outre, il est indiqué que, dans le cas où la situation économique entraînerait un important dépassement du budget prévisionnel du projet, une compensation de ce dépassement est pressentie grâce à l'aide qui serait perçue par le plan France relance.

Mme CAILLER demande quels sont les critères mobilisés pour les contrôles effectués : sont-ils obligatoires ou volontaires ?

M. STEINMETZ explique que, dans la nomenclature française concernant l'hygiène des abattoirs, le site de Cernay est aujourd'hui classé en catégorie 2, sur 4 catégories (la catégorie 1 étant la plus haute, attribuée à seulement 5 abattoirs sur les 250 abattoirs français ; la catégorie 4 étant attribuée aux abattoirs ne présentant pas de conditions d'hygiène acceptables et sanctionnés par une décision de fermeture). Le classement en catégorie 2 d'un abattoir n'appelle que des observations mineures sur l'hygiène et la protection animale.

Pour les abattoirs classés en catégorie 3, il y a des observations majeures et, à ce jour, aucun abattoir n'est classé en catégorie 4, en France.

Mme CAILLER demande si l'abattoir applique des mesures particulières en faveur du bien-être des animaux. M. STEINMETZ répond qu'aucune mesure particulière n'est appliquée, dans le sens où les mesures généralement appliquées répondent déjà au souci du bien-être des animaux, dès lors qu'elles sont respectées par les professionnels, ce qui est le cas au sein de l'abattoir de Cernay et ce qui est reconnu par son classement en catégorie 2.

Les observations qui sont faites concernent la bouverie (où les animaux attendent d'être abattus) et le couloir entre la bouverie et la salle d'abattage. Les travaux de mise en conformité et d'amélioration à réaliser en 2022 dans le cadre du chantier concerneront aussi ces deux étapes et apporteront une plus-value en termes de bien-être animal.

Le « responsable protection animale » qui est le directeur de l'abattoir sera assisté d'un second responsable protection animale à partir de janvier 2022. De plus, tous les opérateurs de l'abattoir sont titulaires d'un certificat de compétence en protection animale, qui est un diplôme reconnu par l'État, qui a été le fruit d'une démarche volontaire mise en place par la société exploitante.

Les opérateurs sont recyclés obligatoirement tous les 5 ans. Pour des postes sensibles, tels que « le piège » (où l'animal est mis en contention avant de l'abattre) et l'abattage rituel, il a été décidé de porter volontairement ce délai de recyclage à 3 ans.

Enfin, un audit interne relatif au bien-être animal et à l'hygiène est réalisé mensuellement.

Mme CAILLER demande s'il est envisagé que soient mis en place des dispositifs de rapprochement des animaux pour éviter le transport du bétail avant abattage, ce qui se fait actuellement de manière expérimentale, à l'échelle nationale, sur différents territoires.

M. STEINMETZ répond qu'à ce jour, aucun dispositif du type « abattoir mobile » n'est envisagé. En effet, l'abattoir de Cernay a une clientèle de proximité. C'est d'ailleurs sa raison d'être. Il n'est pas prévu de le déplacer. En outre, les usagers de l'abattoir sont des éleveurs établis à proximité de Cernay, comme le révèle la carte des clients réalisée par l'exploitant. Les animaux ne subissent donc pas de longs trajets. C'est un sujet suivi de près, mais il n'est pas envisagé aujourd'hui d'investir environ 2 M€ dans un dispositif de ce type, alors que 2,5 M€ d'investissement sont aujourd'hui consacrés au site.

Mme DOLLINGER remercie les contributeurs et M. STEINMETZ pour leurs interventions concernant ce dossier qui constitue une référence en Alsace.

**Les membres de la Commission prennent acte du Rapport d'activité de l'année 2020 de l'Abattoir de Cernay.**

## ***2- Examen du Rapport d'activité 2020 du Parc travaux d'Erstein (régie dotée de l'autonomie financière),***

M. SCHERLEN présente le Parc travaux d'Erstein, nouvelle dénomination depuis janvier 2021 (anciennement « Parc départemental d'Erstein »), qui constitue une entité atypique dans l'organisation l'administration locale en général et en particulier des départements.

Le Parc a été créé en 1952 par le Département du Bas-Rhin pour répondre aux besoins du milieu agricole qui ne trouvait pas d'opérateurs travaux pour réaliser certains aménagements, tels que le drainage, la réalisation de chemins, etc., à l'époque où toutes les entreprises de construction étaient mobilisées par l'effort de reconstruction d'après-guerre.

Au fil des années, les missions du Parc ont évolué d'un centre de gravité axé sur les activités agricoles vers la satisfaction des besoins du Département.

Ainsi, en 2010, le Parc travaux a repris des équipes d'exploitation des routes du parc de l'Équipement de l'État, ce qui en fait un service avec deux missions principales :

- l'aménagement des réseaux de mobilité du Département, c'est à dire les routes départementales, les pistes cyclables,
- la réalisation de services et de travaux dans le domaine de l'environnement : dans les espaces naturels sensibles ou dans le contrôle et l'entretien des ouvrages d'assainissement, notamment routiers.

L'intérêt pour la Collectivité est que ce service a plusieurs vocations :

- il constitue un opérateur intervenant sur le patrimoine de la collectivité, à savoir les routes, les pistes cyclables, les espaces naturels, le Château du Haut-Koenigsbourg, le Champ du Feu ou d'autres emprises foncières. Le Parc bénéficie d'une expertise opérationnelle ancienne qui s'appuie largement sur les connaissances capitalisées par ses cadres et sur des ouvriers qui lui restent fidèles.

Le personnel est ainsi imprégné des lieux et du contexte local et retient les bonnes pratiques. Ces retours d'expérience bénéficient à tous les services donneurs d'ordres de la Collectivité qui bénéficient des prestations du Parc ;

- d'autre part, le Parc présente une souplesse d'emploi puisqu'il est une régie de la Collectivité, et, à ce titre, peut intervenir sur certains dossiers pour lesquels cette dernière n'a pas le temps de mettre en œuvre une procédure d'appel d'offres de travaux. Cela offre un gain de temps pour la Collectivité tout en lui assurant le contrôle sur les interventions du Parc ;
- enfin, dernier avantage eu égard à la crise climatique, compte tenu de la diversité de ses matériels, le Parc intervient aussi pour le dégagement des routes et des cours d'eau, puisqu'il est associé au dispositif d'astreinte pour la viabilité hivernale et assure une astreinte hydraulique sur le fonctionnement du Canal de la Bruche.

Cette pluralité de prestations se traduit dans les volumes d'activité, les montants des recettes et par un bouquet de clients très étendu. Le donneur d'ordres principal est naturellement la Collectivité, que ce soit dans le domaine des routes, des pistes cyclables ou des réseaux du patrimoine bâti (c'est à dire l'entretien des infrastructures et réseaux enterrés pour le parc immobilier de la Collectivité) ou pour l'entretien des espaces naturels sensibles et le Canal de la Bruche.

Archéologie Alsace est aussi un client historique du Parc. Le Parc a accompagné cette structure dès sa création en mettant à sa disposition du matériel et opère, à sa demande, des diagnostics archéologiques.

Le deuxième pan de l'activité du Parc est constitué des travaux environnementaux sur les cours d'eau. Il s'agit ici aussi d'un pan d'activité historique avec comme clients la Région (dans le cadre d'un marché public de travaux pour l'entretien de l'Ill domaniale) ou le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace Moselle (SDEA), qui s'est vu transférer la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) et qui est un donneur d'ordres du Parc depuis 5 ans, représentant 1/3 de son chiffre d'affaires.

L'évolution de l'activité entre 2019 et 2020 a été assez sensible dans le domaine de la GEMAPI, ce qui s'explique par le fait que, à partir du moment où le SDEA s'est vu confier cette compétence, il s'est d'abord engagé dans une phase d'études et d'acquisitions foncières, jusqu'en 2018, pour ensuite programmer ces travaux concrétisés par des appels d'offres attribués au Parc.

Enfin, le dernier bloc d'activités est consacré aux petites collectivités locales rurales, avec lesquelles le Parc a conservé son lien originel pour la réalisation de petits aménagements, l'entretien des chemins ruraux ou des chemins d'exploitation.

A l'appui de photographies, M. SCHERLEN explique les exemples de travaux réalisés par le Parc ces dernières années.

L'entretien du réseau routier et des pistes cyclables représente un chiffre d'affaires annuel situé entre 1,1 M€ et 1,2 M€.

Le volet environnement de l'activité du Parc représente un volume d'affaires variable entre 1 M€ et 1,5 M€ par an.

Enfin, le volet d'activité du Parc relatif aux infrastructures rurales, telles que l'entretien de chemins, le curage de fossés, etc., représente un volume qui varie entre 250 000 et 400 000 € HT.

En matière de suivi des ouvrages d'assainissement, il y a encore 10 ans, le Parc assurait la vérification de la bonne réalisation des réseaux publics subventionnés par le Département du Bas-Rhin. A l'abandon de cette politique d'aides départementales, la Parc a progressivement recentré son savoir-faire sur l'entretien des ouvrages d'assainissement routier du Département, à savoir, les postes de relevage, tels que les bassins d'orage dont il s'agit de vérifier le fonctionnement, de corriger les éventuels dysfonctionnements, voire même de réaliser parfois des restaurations lourdes grâce au matériel dont il dispose.

Ces activités sont portées par l'effectif du Parc qui comprend 45 postes.

Le personnel est fidèle au service. Certains agents ont plus de 30 ans d'ancienneté, ce qui constitue un atout indéniable, puisque chaque chantier, même s'il est unique, apporte un enrichissement et permet de capitaliser les connaissances.

Le Parc éprouve toutefois des difficultés pour recruter (opérateurs travaux, coordonnateurs qualité, comptables) à la suite des mouvements liés aux départs en retraite, aux mobilités, parfois même vers le secteur privé (puisque ces agents ont des profils relativement prisés).

Le parti pris a été celui de recruter du personnel très jeune, voire même des apprentis et de les intéresser à l'activité, de les aider à se former et de les fidéliser.

L'ensemble des travaux réalisés suppose des investissements, similaires à ceux d'entreprises de travaux du secteur privé, dont le volume varie entre 200 000 et 500 000 €HT par année, selon le nombre d'appels d'offres concrétisés sur une année.

Le bilan de l'activité 2020, compte tenu du contexte d'immobilisation des équipes pendant 8 semaines pendant la période favorable aux travaux (du 15 mars au 15 mai), s'est soldé par un déficit de fonctionnement d'environ 80 000 €.

Toutefois, les pertes dues au confinement ont été limitées par un haut niveau de production après le 15 mai, rendu possible du fait du contexte météorologique favorable sur le reste de l'année 2020.

Sont volontairement retracés les résultats des années précédentes, beaucoup plus représentatives de l'activité normale du Parc. Depuis 15 ans, ces chiffres sont tous positifs.

Habituellement, le résultat positif de fonctionnement varie entre 50 000 € et 200 000 €.

Concernant les perspectives pour 2021, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, le Parc travaux de Erstein évolue à l'échelle de toute la Collectivité européenne d'Alsace et a accueilli l'équipe travaux constituée de trois agents qui évoluaient au sein du Département du Haut-Rhin. Cette hausse de l'effectif doit permettre de consolider encore l'ancrage du Parc dans le domaine de l'entretien du réseau des routes départementales et des espaces naturels sensibles, tout en perpétuant l'accompagnement de ses clients traditionnels, avec lesquels ont été tissés des liens anciens.

Les perspectives pour 2021 sont très motivantes pour le personnel.

M. BURGER demande pourquoi l'activité du Parc est présentée cette année pour la première fois à la commission.

Il est répondu que les dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales imposent à la Commission consultative des services publics locaux d'examiner les rapports d'activités des délégataires de service public, des cocontractants de partenariats publics-privés et des services gérés en régie dotée de l'autonomie financière, ce qui comprend donc le Parc travaux d'Erstein et la régie de production d'électricité du Haut-Rhin.

M. BURGER salue le travail du Parc et son engagement au profit des différentes collectivités locales.

Mme VALLAT constate que les activités du Parc sont d'une grande utilité par rapport aux besoins de la Collectivité européenne d'Alsace et s'interroge sur la coexistence du Parc travaux d'Erstein et du Syndicat Mixte Rivières de Haute Alsace (RHA), les activités exercées par ces deux structures étant comparables, en particulier sur l'entretien des rivières.

M. SCHERLEN explique que les patrimoines hydrauliques des deux ex-Départements sont différents. Le Département du Bas-Rhin n'était propriétaire et n'avait en charge que la gestion du Canal de la Bruche.

Pour des raisons historiques, le Département du Haut-Rhin, propriétaire de barrages et de quelques cours d'eau, avait déployé des services opérationnels (agents et outils dédiés à ces ouvrages). Dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI, il a pris certaines dispositions, puis a fait le choix d'intégrer un syndicat mixte, Rivières de Haute Alsace, et de lui confier la gestion de ce patrimoine, ce qui constitue un choix cohérent au regard de cet historique et de ce patrimoine.

Dans la mesure où RHA a mis en place des moyens opérationnels, le Parc d'Erstein pourrait intervenir en appui de RHA pour la gestion de ce patrimoine. Les trois agents haut-rhinois repris par le Parc ont un profil d'entretien routier et n'intervenaient pas dans le milieu naturel.

Une future mutualisation ou réorganisation reste possible, mais dans l'immédiat, certaines synergies pourraient permettre de fonctionner de façon tout à fait satisfaisante, à moindre coût, sans bouleverser les organisations antérieures à la fusion.

Mme VALLAT, active au sein de la Commission aux dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques de la Collectivité européenne d'Alsace s'interroge sur la pertinence de l'installation éventuelle de micro turbines sur le Canal de la Bruche dans un but de production d'énergie renouvelable.

M. SCHERLEN explique que le Parc est opérateur de travaux sur le Canal de la Bruche et intervient à ce titre pour la rénovation de certains ouvrages, tels que les écluses et les seuils.

M. STEINMETZ indique que, actuellement, un projet est en cours sur la remise en état des ouvrages du canal. Ce canal, de Molsheim à Strasbourg, est long de 20 km et comporte une vingtaine d'ouvrages hydrauliques, dont un important à Avolsheim. Il est envisagé d'équiper celui-ci d'une turbine génératrice d'électricité. La faisabilité est encore à l'étude, puisqu'il faut prendre en compte la question du passage piscicole, tout en gardant conscience que la mise en œuvre de ce type d'ouvrages a nécessairement des impacts environnementaux, qu'on peut limiter mais pas neutraliser.

Dans un second temps, sera aussi étudiée la possibilité d'associer des micro turbines aux anciennes écluses qui ne sont plus en service. Il ne s'agirait pas de vis d'Archimède, pour que les installations ne soient pas visibles. L'Université de Strasbourg est associée à cette réflexion et les travaux actuellement réalisés permettent d'envisager ces futures installations.

M. BURGER indique que la réflexion sur le Canal de la Bruche est pilotée par Mme Chantal JEANPERT sous l'angle de la promotion touristique.

Mme CAILLER interroge M. SCHERLEN sur le profil des postes d'apprentissage offerts par le Parc.

M. SCHERLEN indique que le Parc a employé un apprenti en mécanique en 2018 et qui, au terme de son apprentissage, a intégré la fonction publique en tant qu'agent, après qu'une première expérience ait été tentée mais qui s'était soldée par un recrutement dans le privé.

En lien avec le lycée d'Obernai, le Parc est à la recherche d'apprentis dans le domaine environnemental, dans le domaine de l'eau notamment, de la métrologie et des réseaux d'assainissement.

Mme DOLLINGER salue la qualité des échanges.

**Les membres de la Commission prennent acte du Rapport d'activité de l'année 2020 du Parc travaux d'Erstein.**

### **3- Examen du Rapport d'activité 2020 de la Régie de production d'électricité (régie dotée de l'autonomie financière),**

M. HESTIN expose que la régie a été décidée en décembre 2014 par le Département du Haut-Rhin pour constituer l'assise juridique et comptable permettant l'exploitation de sites de productions d'électricité et la revente de l'électricité produite.

Le service se compose de deux activités, en fonction de la technologie de production mise en œuvre : la production par énergie photovoltaïque et la production hydroélectrique par turbines.

Les panneaux ont été installés au début des années 2010 et les installations hydroélectriques ont commencé à être déployées en 2015, la dernière turbine n°48 de Munchhouse datant de 2019.

En ce qui concerne la production électrique par énergie hydroélectrique :

Chaque turbine équivaut à près de 300 000 € d'investissement.

La production des turbines est vendue à VIALIS et EDF, avec un prix d'achat allant de 0,103 € à 0,134 € par kilowatt-heure (kWh) produit.

En 2016, un arrêté a imposé aux organismes producteurs de céder l'électricité produite par une toute nouvelle installation à un tarif de référence de 0,132 €/kWh, ce qui explique que les turbines plus récentes produisent une électricité vendue à ce prix minimal, voire légèrement supérieur : 0,134 €/kWh pour la turbine n°48.

Il a été décidé de suivre l'activité en raisonnant sur 12 mois glissants, ce qui permet de comparer deux périodes de 12 mois : de septembre 2019 à août 2020 et de septembre 2020 à août 2021.

On constate une stabilité entre ces deux périodes de 12 mois.

On constate aussi que la productivité des turbines affiche 53 % et 54 % de leur capacité nominale maximale sur les 2 périodes concernées. Cela s'explique par le fait que la capacité maximale (100 %) est un objectif théorique qui ne pourrait être atteint que si toutes les conditions étaient réunies (régularité du courant d'eau...) et ce, pendant 12 mois, nuit et jour, ce qui n'arrive pas en réalité (périodes de sécheresse, etc.).

Atteindre 80% de la valeur nominale maximale correspond à un résultat déjà excellent.

En détail, la perte de production de la turbine n°46 de Munchhouse de 35 % entre les deux périodes comparées s'explique par une panne de l'automate, ce qui a généré des arrêts intempestifs et des productions proches de 0 sur certains mois.

Le cas de la turbine n°46 mis à part, la production atteint environ 2/3 de la valeur nominale moyenne des turbines en activité.

Concernant la production d'électricité par énergie photovoltaïque :

Les facturations de cession de la production se font à termes échus. L'état de la production pour 2021 n'est pas connu à ce jour, sauf pour le site d'Illzach où une baisse de production est constatée, ce qui s'explique par le fait que le site a fait l'objet d'audits et a subi des réparations. Les périodes de réparation ont un peu immobilisé la production, expliquant les 20 % d'écart entre les deux périodes.

En examinant le résultat comptable, on peut constater que l'activité est rentable. Le résultat net annuel est positif d'année en année, avec 32 423 € en 2020 (soit +25 % par rapport à 2019) et un résultat prévisionnel estimé à 35 000 € pour 2021.

La production et les recettes d'exploitation réalisées sont globalement stables, mais devraient baisser légèrement en raison de la panne de la turbine n°46.

Les charges ont un peu augmenté, mais sans rien de notable à indiquer à ce titre.

L'investissement n'a pas été élevé puisqu'aucune nouvelle turbine n'a été installée, les seuls chantiers coûteux sont les opérations de réparation des installations photovoltaïques en 2019 et 2020 (de l'ordre de 35 000 €).

Projections pour 2021 : l'élément le plus notable constitue le montant du remboursement de l'avance que la régie a perçue du Département du Haut-Rhin pour les investissements dus à l'installation de turbines. Cette avance s'est élevée à 1,5 M €, remboursable à hauteur de 125 000 € par an, sur 12 ans. Le Conseil de gestion de la régie a décidé de raccourcir la durée de remboursement, ce qui explique les 625 000 € remboursés en 2020 (soit 5 annuités en une seule année). Ceci a été permis par une trésorerie confortable, à plus d'un 1 M€.

M. BURGER indique que l'activité du service explique effectivement le choix du mode de gestion par régie dotée de l'autonomie financière.

**Les membres de la Commission prennent acte du Rapport d'activité de l'année 2020 de la Régie de production d'électricité.**

#### ***4- Examen du rapport 2020 du Réseau numérique haut-rhinois (délégation de service public),***

M. PAYEN et M. DE DINECHIN présentent les éléments importants du rapport d'activité de la Société Haut-Rhin Telecom, délégataire de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à haut débit du Haut-Rhin, dit Réseau numérique du haut-rhinois.

M. PAYEN expose que la création et l'exploitation du réseau numérique ont été confiées, par voie de délégation de service public (DSP), à la Société Haut-Rhin Telecom (HRT) en 2006 pour pallier le manque effectif de réseaux de communications électroniques de qualité dans le Haut-Rhin et ainsi favoriser l'aménagement et l'attractivité du territoire.

La même préoccupation avait conduit le Département du Bas-Rhin et la Région Alsace à mettre en œuvre un réseau similaire sur leur territoire respectif, avec le Réseau Net67 et le Réseau Alsace Connexia.

M. DE DINECHIN explique que le réseau numérique haut-rhinois est essentiellement constitué par un réseau de fibre optique d'environ 800 km et de sites raccordés, ces derniers n'appartenant pas à la société HRT mais étant connectés au réseau haut-rhinois pour livrer des services. La longueur du réseau permet d'atteindre les 50 sites, dits nœuds de raccordement d'abonnés (ou « NRA »), et est fondé sur la technologie DSL.

L'essentiel de l'activité de la société Haut-Rhin Telecom est de fournir l'accès à internet et aux autres services de télécommunications associés par le réseau cuivre, en raccordant les 50 NRA créés au réseau de l'opérateur historique, par le cuivre. Cette technologie était tout à fait adaptée lors de la conception de cette délégation, en 2005/2006, et a permis d'apporter des débits comptés en mégabits/seconde dans les zones reculées où le débit s'estimait auparavant en kilobits/seconde.

En plus des 50 NRA, le réseau connecte des centaines de sites d'entreprises, de sites des collectivités, de centres administratifs, etc.

La carte d'extension du réseau projetée montre la localisation des 50 nœuds de raccordement d'abonnés à l'opérateur Orange, les zones d'ombre qui sont les points sur lesquels la délégation de service public a ajouté des nœuds de raccordement de façon à aller encore plus près des utilisateurs grand public et des professionnels, de sorte à apporter un meilleur service.

La carte montre aussi les points de présence qui sont les points de concentration dans lesquels sont installés les équipements actifs importants qui permettent d'envoyer le trafic internet vers les usagers du réseau, à savoir les fournisseurs d'accès à l'internet (FAI) et les opérateurs de services spécialisés en services d'entreprises.

Les collèges et lycées sont également raccordés grâce à ce réseau numérique.

En terme d'activité, l'année 2020 a été occupée à assurer la maintenance générale du réseau de manière à maintenir une bonne continuité de service et des conditions de service parfaites. L'année 2020 a été égrainée d'interventions visant à rétablir les services à la suite de coupures accidentelles subies lors de travaux de génie civil pour des chantiers de travaux publics. Des chambres de tirage ont aussi été remplacées, ce qui constitue l'entretien normal d'un tel réseau.

Des dévoiements de lignes ont aussi dû être entrepris, à l'occasion de modification des structures routières sous lesquelles les lignes du réseau sont souvent implantées.

Le nombre de logements raccordés en service sur le réseau est en baisse constante. Il est passé de plus de 12 000 services d'accès à l'internet ADSL/SDSL début 2020, à juste 9 999 services livrés à fin décembre 2020.

Cette baisse s'explique par le fait que les fournisseurs d'accès internet grand public se tournent majoritairement vers les réseaux FTTH (*Fibre To The Home*), c'est-à-dire des services « tout en fibre optique jusqu'au logement », alors que les services de Haut-Rhin Telecom s'arrêtent à quelques kilomètres des logements.

La technologie de la DSP du Haut-Rhin n'est plus en mesure de lutter contre cette concurrence et la volumétrie est à la baisse. Le pic a été atteint dans les années 2014, 2015 et 2016. Depuis lors, la quantité d'abonnés a baissé et le trafic a baissé en conséquence. En particulier, sur l'année 2020, la migration des usagers vers la technologie FTTH a été très prégnante.

La seconde partie des services offerts par le réseau haut-rhinois concerne les services sur fibre optique jusqu'au client final (service de « point à point » ou « *lan to lan* »). Ces services ressemblent aux services FTTH précités, à la différence près que les fibres sont dédiées de bout en bout à un usager identifié, comme une entreprise ou un collègue.

Cette seconde partie de services concerne 1 515 raccordements.

Cette partie couvre à la fois la livraison des services dits de « fibre optique éclairée » (livrée à d'autres opérateurs) et celle des services dits de « fibre noire » (que la Direction des Systèmes d'Information de la Collectivité européenne d'Alsace peut activer avec ses équipements, par exemple).

Monsieur PAYEN explique que, en 2020, on constate une baisse du chiffre d'affaires par rapport à 2019, due à la migration des utilisateurs de la technologie DSL vers la technologie fibre optique, et à la diminution du nombre de locations de fibres par la société HRT à ses clients.

Les services *lan to lan* précités ont aussi connu une baisse de chiffre d'affaires de 12 % par rapport à 2019.

Le chiffre d'affaires de la société Haut-Rhin Telecom pour 2020 s'élève à 4,295 M€ avec une baisse de 913 000 € par rapport à 2019. Ses charges d'exploitation sont encore à 3,339 M€, en légère baisse par rapport à 2019. Le résultat net s'établit à -369 000 € donc en baisse de 670 000 € par rapport au résultat net de 2019 qui était positif.

En conclusion, tous les chiffres sont en baisse ; c'est pourquoi la question du devenir de cette délégation de service public se pose.

La société Haut-Rhin Telecom continue à exploiter et commercialiser un réseau qui fonctionne bien d'un point de vue opérationnel. Des opérateurs comme Completel ou SFR ont été livrés et la société répond à de nouvelles demande de déploiement de la fibre noire sur différents sites, comme certains de la Collectivité européenne d'Alsace pour son propre usage.

La DSP arrivera à terme le 15 décembre 2021, ce qui coïncide avec la fin de vie naturelle de la technologie développée pour le réseau numérique haut-rhinois.

Il n'est pas question de désaffecter ce réseau qui est fonctionnel et répond aux demandes. Pour autant, en tant que tel, ce réseau ne sera plus viable économiquement, à très court terme.

Il a donc été prévu de transférer ce réseau à la Région Grand Est qui pilote le déploiement de son propre réseau très haut débit (réseau THD), entièrement basé sur la technologie FTTH, grâce à son propre délégataire de service public, la Société ROSACE.

L'idée est de confier à la Région le réseau numérique haut-rhinois pour qu'il soit intégré au réseau THD régional et qu'il soit exploité par la Société ROSACE.

En cela, les actuels clients du réseau numérique haut-rhinois continueront de profiter des services actuels et, lorsqu'ils migreront vers la fibre, pourront profiter des services proposés par le réseau régional. ROSACE éteindra progressivement la technologie cuivre-DSL.

La Région Grand-Est, par délibération de mai 2021, a accepté le principe du transfert du réseau numérique haut-rhinois dans son propre patrimoine numérique.

L'année 2021 a notamment été consacrée à la préparation de ce transfert, par la compilation de l'ensemble de la documentation liée au réseau et à son exploitation dont la complétude reste encore à perfectionner.

M. BURGER interroge M. DE DINECHIN sur la nature des relations entre les sociétés Haut-Rhin Telecom et ROSACE.

Il est rappelé que les deux Départements alsaciens avaient participé financièrement au déploiement du réseau THD de la Région Alsace confié à la société ROSACE, tout comme les Communautés de Communes sur le territoire desquelles le réseau régional a été déployé.

A ce jour, toutes les communes prioritaires ont été raccordées par la société ROSACE. Il n'y aura plus de zones blanches en fin d'année et la tranche ferme de la DSP régionale pourra se terminer. Les tranches conditionnelles de cette DSP ne concernent pas les zones blanches, mais l'amélioration du débit dans des communes bénéficiant déjà d'un débit correct fourni, par exemple, par des opérateurs comme Numericable (ex-Est Video) ou encore l'opérateur VIALIS qui est par ailleurs très actif sur le réseau THD régional.

Avec la fin de la DSP haut-rhinoise, la société Haut-Rhin Telecom, qui a été créée spécifiquement pour exploiter le réseau numérique haut-rhinois, cessera ses activités.

M. THOUMELIN témoigne de l'importance de ce réseau pour de nombreuses entreprises situées hors des zones prioritaires, notamment en milieu rural. Elles ont pu y maintenir leur activité.

Il informe la Commission d'une préoccupation rencontrée par des collectivités locales, souvent situées dans les vallées vosgiennes, qui déplorent le maintien sur place de réseaux qui ne sont plus affectés à un quelconque service de communications électroniques, tels que les anciens tirages, parfois aériens. Les contrats de DSP y afférents arrivent à terme et les réseaux semblent n'avoir jamais été entretenus. Selon lui, l'opérateur Numericable n'a pas l'intention de retirer ces réseaux. Or, le coût d'une dépose, si elle devait être prise en charge par les collectivités concernées, se chiffre entre 6 et 8 millions d'euros.

M. THOUMELIN sollicite les conseils de la société Haut-Rhin Telecom ou une prise de position de la Collectivité européenne d'Alsace pour apporter une assistance à ces collectivités, au travers, par exemple, d'une politique paysagère.

Mme VALLAT confirme que sous les voiries publiques, dans les espaces publics, la présence surnuméraire de câbles inutilisés empêche souvent les nouvelles installations. Elle évoque l'obligation pour les collectivités de pouvoir rendre publiques les informations en 3D de leur sous-sol.

M. PAYEN rappelle que les réseaux qui ont été déployés dans le cadre d'une délégation de service public constituent certainement des biens de retour et sont donc des équipements revenant dans le patrimoine de la collectivité délégante en fin de contrat de DSP.

Mme DOLLINGER prend note de la problématique mais indique ne pas pouvoir apporter de réponse dans le cadre de cette commission.

Mme CAILLER constate que le rapport d'activité présenté est très dense et appelle de ses vœux qu'une synthèse apparaisse en début de document. Mme DOLLINGER demande que cette suggestion soit prise en compte pour le rapport d'activité de l'année 2021, qui constituera le dernier rapport établi au titre de cette délégation de service public.

**Les membres de la Commission prennent acte du Rapport d'activité de l'année 2020 du Réseau numérique du Haut-Rhin.**

***5- Examen du Rapport d'activité 2020 du  
Restaurant administratif de l'Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace de Strasbourg  
(délégation de service public)***

Mme COLLET présente le Rapport d'activité pour l'année 2020 du restaurant administratif de l'Hôtel du Département du Bas-Rhin, devenu l'Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace de Strasbourg.

Elle indique que la délégation de service public (DSP) a pris fin en mai 2020 et n'a pas été renouvelée, le Département ayant fait le choix de poursuivre cette activité sous le régime du marché public de services.

Ce restaurant est ouvert aux personnels et aux élus de la collectivité, mais aussi aux agents des institutions publiques extérieures avec lesquelles ont été conclues des conventions permanentes (élèves et personnels de l'ENA, agents de l'Eurométropole de Strasbourg, agents des services de l'Etat dont les locaux sont situés à proximité) et, ponctuellement, à des délégations à l'occasion d'événementiels, avec une tarification particulière.

Le rapport d'activité pour les quelques premiers mois de l'année 2020 constitue donc le dernier rapport d'activité présenté au titre de cette DSP.

Il s'agit en réalité de quelques semaines d'activité, puisque la fermeture a eu lieu mi-mars 2020 au moment du 1<sup>er</sup> confinement.

Pour autant l'activité actuelle, sous le régime du marché public, répond aux mêmes exigences que celles imposées lors de la DSP, notamment en matière d'approvisionnements locaux mais aussi en termes d'intégration de personnes en situation de handicap ou en situation d'insertion, tant dans l'équipe affectée à ce site, que, plus globalement pour tous les autres restaurants exploités par la société délégataire.

Sur la période de janvier à mi-mars 2020, 20 000 repas ont été servis, dont 80 % pour les agents de la collectivité, environ 16 % pour les personnels des institutions publiques extérieures et le reste pour des visiteurs.

La fréquentation est stable.

La composition des repas donne des indications sur les modes de consommation des convives et permet d'adapter les mets à proposer. Il est important de tenir compte des évolutions de consommation, l'activité s'inscrivant dans un secteur concurrentiel, puisque d'autres offres de restauration à prix compétitifs existent à proximité.

Ce service propose la vente à emporter qui permet aux usagers de profiter de salades, de sandwiches, de soupes à consommer rapidement et élaborés sur place. Le taux de prise de ce service est stable et s'établit entre 35 et 40 personnes par jour.

Le prix moyen des plateaux, constitué du prix des denrées hors prix d'admission (pour partie financé par les différents employeurs des usagers), s'établit à 4,51 € TTC en 2020, en légère hausse par rapport à 2019.

Le taux d'approvisionnement alsacien, qui constituait un des critères de la DSP, correspond à la proportion des denrées cultivées et produites en Alsace ou, pour les denrées moins locales, à la proportion de celles qui sont finalisées par des entreprises locales (ainsi, pour le café, cela concerne les torréfacteurs locaux).

Ce taux reste stable et s'établit à 57% sur la courte période hivernale prise en compte au titre de 2020, pourtant non propice aux productions alsaciennes (contre 59% pour les 12 mois de 2019).

Concernant le personnel affecté au restaurant administratif, il peut être noté que, au gré des renouvellements (suite à des départs en retraite, par exemple), l'intégration de personnes en situation de handicap ou d'insertion sociale a continué à être respectée, grâce au travail des équipes départementales œuvrant dans le domaine de l'insertion par l'emploi (tutorats, recrutements conjoints) et d'autres acteurs qui interviennent dans ce secteur.

Une vigilance particulière a été portée, notamment au moment des renouvellements, sur la formation d'apprentis par le délégataire, tant au sein du restaurant de l'hôtel du Département que dans les autres sites du délégataire.

Le travail sur les questions environnementales, et plus particulièrement, les stratégies de réduction des déchets et du gaspillage ont perduré, notamment au travers du choix de producteurs avec le moins d'emballage possible et de filières de recyclage bien établies. A ce titre, le délégataire s'est inscrit dans une démarche de formation de ses équipes aux bonnes pratiques de préparation des repas et de tri des déchets.

L'ensemble de ces obligations a été respecté par le délégataire.

Mme COLLET indique que la délégation de l'exploitation d'un restaurant implique une obligation de strict contrôle de l'hygiène. Les résultats des analyses de surface et des analyses de l'alimentation servie sont tout à fait satisfaisants et ont respecté les critères imposés au délégataire. Ces mêmes exigences ont été reprises dans l'actuel marché public. Une partie des analyses est confiée au Laboratoire d'Analyse Départemental, de sorte qu'une « filière courte du contrôle sanitaire » soit mise en place.

Une analyse de la satisfaction des convives a été faite. Elle se mesure traditionnellement dans le cadre d'un comité des usagers qui se réunit très régulièrement, composé de représentants des agents de la Collectivité et des institutions extérieures, appelés à répondre à une enquête annuelle. En raison du contexte sanitaire, l'enquête n'a pas été réalisée en 2020 et les résultats de l'enquête réalisée en 2021 ne sont pas connus à ce jour.

Mme VALLAT demande si le restaurant est susceptible de se faire fournir des denrées carnées par l'Abattoir de Cernay.

Etant donné que l'abattoir n'est pas un vendeur de viande, la Collectivité européenne d'Alsace ne pourrait, au mieux qu'obtenir la liste des éleveurs-usagers de l'abattoir. Par ailleurs, en tant que donneur d'ordres du prestataire du restaurant, il pourrait être envisageable de requérir la liste des fournisseurs du prestataire et, enfin, recouper les deux listes.

Mme MILLION-HUNCKLER informe la Commission que l'association « Savourez l'Alsace – Produits du terroir », créée pour la promotion et le développement des marques d'Alsace, met en œuvre une stratégie de souveraineté alimentaire alsacienne, qu'elle met en valeur dans le cadre d'un pôle alimentaire alsacien dont sont membres institutionnels Alsace Destination Tourisme, l'ADIRA, la Chambre de commerce et d'industrie d'Alsace, la Chambre d'agriculture, la Chambre des métiers et la Collectivité européenne d'Alsace.

Mme CAILLER tient à féliciter l'important travail réalisé sur la réduction du gaspillage alimentaire et sur l'approvisionnement auprès des fournisseurs locaux. Elle indique par ailleurs qu'ayant pu profiter à quelques occasions des services du restaurant administratif, elle profite de l'occasion pour féliciter le gestionnaire, à défaut de répondre à l'enquête de satisfaction.

Mme DOLLINGER souligne que ces démarches de promotion des produits locaux et de lutte contre les gaspillages superflus ont été mises en œuvre dans tous les collèges alsaciens, ce qui se traduit par une concertation accrue avec les Chefs de cuisine, ainsi que dans les EHPAD.

**Les membres de la Commission prennent acte du Rapport d'activité de l'année 2020 du restaurant administratif de l'Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace à Strasbourg.**

#### ***6- Avis préalable à la décision de renouvellement de la concession de service public pour l'exploitation de la station-service de l'A35 à Battenheim***

Mme GLASSER présente la concession de l'aire de service de l'A35 à Battenheim. Cette aire a été transférée à la Collectivité européenne d'Alsace par l'État, dans le cadre du transfert de l'A35.

Il s'agit de la première aire de service du réseau autoroutier non-concédé que les usagers de l'A35 rencontrent dans l'axe sud-nord. La deuxième aire de services concédée qui a été transférée à la Collectivité européenne d'Alsace est celle du Haut-Koenigsbourg à Sélestat.

Les conditions de transfert de ces deux contrats de concession sont définies par une Convention conclue entre l'État et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin le 29 décembre 2020.

La concession actuelle de l'aire de services de Battenheim est encadrée par un contrat de concession conclu le 8 juillet 1991, entre le Préfet du Haut-Rhin et la société Total Raffinage Distribution, pour son établissement et son exploitation, pour une durée de 30 ans à compter du 22 décembre 1992, date de son ouverture au public.

L'échéance de l'actuelle concession est donc fixée au 22 décembre 2022.

La durée de 30 ans de cette concession s'explique par la durée de l'amortissement du primo-investissement engagé par le concessionnaire.

Le plan du site présente un espace de 4 distributeurs de carburant pour les véhicules légers, un distributeur de carburant pour les poids-lourds et un distributeur d'additif ad-Blue pour les poids-lourds.

Des réflexions sont en cours par le concessionnaire actuel pour installer des bornes de recharge électrique.

On y trouve un parking pour les véhicules légers et un parking pour les poids-lourd à l'arrière.

L'aire comporte aussi une surface commerciale de 443 m<sup>2</sup> qui comprend une boutique, une restauration, des sanitaires ainsi que des douches accessibles uniquement aux chauffeurs routiers. On y recense enfin des locaux techniques sur 200 m<sup>2</sup> avec les bureaux des agents qui travaillent sur place, le stock, le réfectoire, le vestiaire des salariés.

Total est l'actuel concessionnaire, mais ce sont les salariés d'une filiale de Total, dédiée à ses aires de services, qui y officient pour la préparation des repas, le nettoyage et les prestations d'encaissement. Ces salariés assurent une présence continue, par roulement.

Le site compte une aire de stationnement et de repos de 29 000 m<sup>2</sup>, avec 40 places pour les véhicules légers et 20 places pour les poids-lourds, et une zone de pique-nique.

Cette station-service dispose de sa propre station d'épuration en raison de sa localisation éloignée de tout réseau public d'assainissement.

L'activité du site est soumise au régime de la concession avec obligations de service public en application d'une circulaire de 1978.

La station génère une redevance annuelle d'occupation définie sur la base de son chiffre d'affaires de l'année précédente.

En 2020, le montant de la redevance s'est élevé à 73 814 €, en baisse par rapport à 2019 (114 563 €) en raison de la diminution de la circulation lors des confinements de 2020.

Le chiffre d'affaires 2021 sera connu début 2022.

Compte tenu des délais de mise en œuvre de la procédure de consultation propre aux concessions de service public, l'avis de la CCSP est aujourd'hui sollicité pour le principe du renouvellement de cette concession, à l'appui d'un contrat qui prévoira la mise à disposition des ouvrages existants, la prise en charge par l'exploitant des travaux au titre de la rénovation de l'aire et des frais d'entretien et d'exploitation, ainsi que le maintien des services actuels de distribution de carburant et des services annexes (surface commerciale et sanitaires) et la poursuite de l'adaptation des services à l'évolution des véhicules vers les nouvelles énergies.

La durée du contrat de concession serait définie entre 10 et 15 ans, et sera fonction des travaux que le futur exploitant s'engagerait à réaliser.

Mme DOLLINGER rappelle que la Commission est appelée à donner son avis sur le principe du renouvellement de la concession, avant que l'Assemblée ne décide par délibération de lancer la procédure de consultation.

Mme CAILLER fait constater que l'aire de service est particulièrement étroite ce qui impose des contraintes de circulation aux véhicules légers et aux poids-lourds lors des grandes affluences estivales. Etant donné qu'il est question de l'installation de bornes de recharge électrique, il faudra veiller à ce que le matériel installé soit performant en terme de vitesse de chargement pour éviter le stationnement prolongé des véhicules et permettre une circulation aisée.

Il est répondu que, dans le cadre de la préparation du cahier des charges à établir pour la consultation, sera réalisé un diagnostic sur les besoins d'adaptation et d'évolution des parkings, notamment en termes de fréquentation, en lien avec le service de l'État qui était précédemment gestionnaire de l'aire.

A la question de Mme CAILLER sur la permanence de l'accueil, il est répondu qu'un employé est présent sur site 24h sur 24 et peut ainsi encaisser en numéraire, même la nuit.

Mme GLASSER précise que, parmi les mesures envisagées pour améliorer le service, sera demandée au concessionnaire actuel la communication des registres mis, ces dernières années, à disposition des usagers pour y consigner leurs suggestions d'adaptation ou d'amélioration et dans lesquels pourraient notamment figurer les besoins relatifs aux véhicules électriques.

Dans tous les cas, une attention particulière sera consacrée à la rédaction du cahier des charges.

Les membres de la Commission donnent un **avis favorable au projet de renouvellement de la concession de service public pour l'exploitation de la station-service de l'A35 à Battenheim.**

### **CLOTURE DE LA REUNION**

Mme DOLLINGER remercie les participants pour avoir effectué le déplacement ou pour s'être rendus disponibles via la visioconférence.

Mme DOLLINGER clôture la réunion de la CCSPL du 24 novembre 2021, dont le procès-verbal sera adressé à ses membres.

Le 6 décembre 2021,

Madame Isabelle DOLLINGER,  
2<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Collectivité  
européenne d'Alsace,  
Présidente de la CCSPL

